

PROPOSITION DE BAREME COMMUN POUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA CEA

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire	
1	Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	Mètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u> $PR = (0,0457 \times P + 15\ 245€)$ $R = (PRR \times L) / TL$</p> <p>PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement, P = Somme des populations sans double compte des communes du territoire de l'Alsace, R = Montant global de la redevance au prorata de la longueur des réseaux exploités par la personne morale, PRR = Plafond de redevance revalorisé, TL = Longueur totale des réseaux sur le territoire de l'Alsace.</p>	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : $PRR = (PR \times T)$	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2002-409 du 26/03/2002, Articles R 3333-4 et R 3333-5 du Code général des collectivités territoriales, Délibérations CG du 21/03/2003 (instauration), CG du 26/03/2009 (réactualisation), Délibérations CD du 25/06/2018 (instauration). 	<p><u>Exemple CD68 :</u> Vialis => Longueur totale au 31/12/2018 : 1 264,7m Population au 01/01/2019 dans le Haut-Rhin: 762 743 hbts Longueur totale des réseaux sur le territoire du CD68 : 12 627,94m</p> <p>$(0,0457 \times 762\ 743) + 15\ 245 = 50\ 102,4€$ $50\ 102,4€ \times 1,3659 = 68\ 435€$ $(68\ 435€ \times 1\ 264,7) / 12\ 627,94€ =$ 6 853€</p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Vialis : Population au 01/01/2019 en Alsace : 1 884 150 Longueur totale approximative des réseaux en Alsace : 32 713,78m</p> <p>$(0,0457 \times 1\ 884\ 150) + 15\ 245 = 101\ 350,6€$ $101\ 350,6€ \times 1,3659 = 138\ 434,8€$ $(138\ 434,8€ \times 1\ 264,7) / 32\ 713,78m =$ 5 352€</p>	-1 501€	-22%	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>CD67 n'a pas connaissance de toute les longueurs des réseaux sur leur territoire d'où l'approximatif.</p> <p>Même formule appliquée dans les deux départements.</p>	
2	Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :										
	- Ouvrages de transport et de distribution de gaz	Mètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u> $PR = 0,035€ \times L + 100$ $R = PR \times T$</p> <p>PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement R = Montant de la redevance due par la personne morale</p>	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2012-615 du 02/05/2012, Article R 3333-12, R 2333-114, R 2333-117 et R 3333-17 du Code général des collectivités territoriales, Délibérations CG du 21/03/2003 (instauration, CP du 07/12/2007 (réactualisation), Délibération CD du 25/06/2018 (instauration). 	<p><u>Exemple CD68 :</u> GRDF => Longueur totale au 31/12/2018 : 564 698m</p> <p>$(0,035 \times 564\ 698) + 100€ = 19\ 864,43€$ $19\ 864,43€ \times 1,24 =$ 24 632€</p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>GRDF : $(0,035 \times 564\ 698) + 100€ = 19\ 864,43€$ $19\ 864,43€ \times 1,24 =$ 24 632€</p>	0€	0%	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>Même formule appliquée dans les deux départements.</p>	
- Canalisation de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques	Mètre (L)	<p>Fixé par délibération du Conseil départemental après avis de l'exploitant de la canalisation. En cas de désaccord de l'exploitant, la redevance ne peut dépasser le plafond fixée par les articles R 2333-114 et R 2333-117 (même formule de calcul que les ouvrages de transport et de distribution de gaz ci-dessus).</p>	Pas de revalorisation	<p><u>Exemple CD67 :</u> Total : => Longueur totale de la canalisation : 273ml $1,50€ \times 273ml =$ 410€</p> <p><u>Exemple CD68:</u> /</p>	<p>Montant à fixer par délibération du Conseil départemental après avis de l'exploitant de la canalisation.</p>	/	/	<p>Pas d'antécédent pour le CD68.</p>			
3	Télécommunications électroniques et télédistribution :										
	- Réseaux souterrains	Kilomètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u> $(30€ \times L) \times T$ (L = longueur)</p>	Application du taux (T) revalorisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (Indice général travaux public)	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 Délibérations CG du 05/06/1998 (instauration), CG du 20/10/2006 (réactualisation), Délibérations CD du 25/06/2018 (instauration). 	<p><u>Exemple CD68 :</u> Orange => 8 299,255km d'artères souterraines sur le territoire du Haut-Rhin $40,73€ \times 8\ 299,255km =$ 338 028,66€</p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Orange => 8 299,255km d'artères souterraines sur le territoire du Haut-Rhin $40,73€ \times 8\ 299,255km =$ 338 028,66€</p>	0%	0%	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>Montant de base (cf : décret) fait l'objet annuellement d'une revalorisation. Ainsi, le montant présent dans l'exemple est revalorisé.</p>	
	- Réseaux aériens	Kilomètre (L)	<p>$(40€ \times L) \times T$ (L = longueur)</p>		<p><u>Exemple CD68 :</u> Orange => 827,156km d'artères aériennes sur le territoire du Haut-Rhin $54,30€ \times 827,156km =$ 44 914,57€</p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Orange => 827,156km d'artères aériennes sur le territoire du Haut-Rhin $54,30€ \times 827,156km =$ 44 914,57€</p>	0%	0%			
- Installations (autres que les stations radioélectriques)	M ²	<p>$(20€ \times S) \times T$ (S = surface au sol)</p>		<p><u>Exemple CD68 :</u> Orange => 236,45m² d'ouvrages au sol sur le territoire du Haut-Rhin $27,15€ \times 236,45m^2 =$ 6 419,62€</p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Orange => 236,45m² d'ouvrages au sol sur le territoire du Haut-Rhin $27,15€ \times 236,45m^2 =$ 6 419,62€</p>	0%	0%	<p>La redevance sera basée sur le territoire de l'Alsace et non plus par département 67 -68.</p>			

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire	
Occupation provisoire par les chantiers de travaux :											
4	- Ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (publics et particulier)	Mètre (L)	Formule fixée par décret : PR = 0,35€ x L	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : R = PR x T	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2015-334 du 25/03/2015, Article R 3333-4.1 et R 3333-4.2 du Code général des collectivités territoriales, Délibérations CG du 24/06/2016, Délibération CD du 25/06/2018. 	Exemple CD68 : GRDF => 3 697 mètre linéaire de réseau (3 697 x 0,35€) x 1,04 = 1 346€	GRDF => 3 697 mètre linéaire de réseau (3 697 x 0,35€) x 1,04 = 1 346€	0%	0%	Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.	
	- Ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité		PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement,	Pas de revalorisation		Exemple CD67 : /	Exemple CD68 : Réseau de Transport d'électricité => 30ml de transport d'électricité 30m x 0,35 = 11€	Réseau de Transport d'électricité => 30ml de transport d'électricité 30m x 0,35 = 11€	0%	0%	L'exemple destiné au gaz intègre le taux de revalorisation (1.04).
	- Ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité		Formule fixée par décret : R = PR / 10	Pas de revalorisation (PR déjà revalorisé lors de la redevance annuelle due pour l'occupation permanente)		Exemple CD67 : /	Exemple CD68 : Vialis => exploitation de 1 264,70km de réseau pour un montant de 6 853€. 6 853€ / 10 = 685€	Vialis => exploitation de 1 264,70km de réseau pour un montant de 6 853€. 6 853€ / 10 = 685€	0%	0%	La redevance sera basée sur le territoire de l'Alsace et non plus par département 67 -68.
Ouvrages enterrés (hors électricité et télécommunication) :											
5	- Canalisations, fourreaux et branchement privés liés à une activité économique	Mètre (L)	(2€ x L x C x I) x Ra (L = longueur de lignes)	Ra = I _{n-1} / I _{n-2} I _{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I _{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	Exemple CD67 : EARL de l'Aubach : 0,41€ x 8m x 2 x 2 = 13€ Application du montant minimum de recouvrement : 15€	EARL de l'Aubach : 2€ x 8m x 2 x 2 = 64€	49€	327%	Pas d'antécédent pour le CD68. Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €).	
	- Autres ouvrages non publics occupant le sous-sol	M ²	(2 € x S x C x I) x Ra (S = surface au sol)		Formule de calcul modulable (passages inférieurs, tunnels, parkings souterrain, citernes enterrées, ...)	Exemple CD67 : Supermarché Match : 2 ouvrages 1 ^{er} : (271,75m ² x 1.14€) x 3 x 5 = 4 646,93€ 2 ^{ème} : ((97.5m ² x 1.14€) x 3 x 5 = 1 667,25€ Total : 6 314,18€	Supermarché Match : 2€ x 369,25m ² x 3 x 3 = 6 646,50€	332,32€	5%	Augmentation élevée en % mais possibilité de varié légèrement à la baisse avec les coefficients.	
Ouvrages au niveau du sol (hors électricité et télécommunication) :											
6	- Ouvrages non publics occupant le sol	M ²	(40€ x S) x Ra (S= surface occupée)		Formule de calcul fixe (silos, citernes, transformateurs, rampes, ...)	Pas d'exemple CD67 et CD68					
		Unité	(100€ x unité) x Ra		Formule de calcul fixe (pylônes, piliers, poteaux, ...)	Pas d'exemple CD67 et CD68					
	- Parking sur domaine public	M ²	(0,50€ x S x C x I) x Ra (S= surface au sol)	Ra = I _{n-1} / I _{n-2} I _{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I _{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	Exemple CD67 : Socomec : 0,12€ x 459m ² x 2 x 3 = 356,76€ Redevance actuelle : 905€	Socomec : 0,50€ x 459m ² x 2 x 2 = 918€	13€	1%	CD 67 n'a aucune information permettant de comprendre la différence entre le tarif de 356,76€ de base et celui de la redevance actuelle de 905€.	
- Plateaux - circuits auto - école		(0.15€ x S x C x I) x Ra (S= surface au sol)			Exemple CD68 : Nouvelle Auberge – Wihr au val : 0,15€ x 495m ² x 2 x 2 = 297€	Nouvelle Auberge – Wihr au val : 0,50€ x 495m ² x 2 x 1 = 495€	198€	66%	Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €).		
						Exemple CD67 : Pas de formule de calcul 1) Auto-école Plus – Flamant Fabien (1620m ²) : 222,30€	1) Auto-école Plus – Flamant Fabien 0,15€ x 1620m ² x 1 x 1 = 243€	20,70€	9%	Pas d'antécédent pour le CD68.	
						2) SARL Patrick Auto-moto : (4800m ²) : 205,81€	2) SARL Patrick Auto-Moto 0,15€ x 4800m ² x 1 x 1 = 720€	514,19€	250%	Tarifs quasiment équivalent pour des surfaces de terrains considérablement différents (3180m ²)	
						Exemple CD68 : /					

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire
7	Ouvrages aériens (hors électricité et télécommunication)	M ²	$(2€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface surplombant le domaine public en projection horizontale)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable (passerelles, aqueducs, autres passages supérieurs et autres ouvrages surplombant le domaine public, bandes transporteuses, ...)	<u>Exemple CD67 :</u> 1) <i>Socomec</i> : $1,14€ \times 86,1m^2 + (2 \times 64,03m) \times 1 \times 2 = 452,40€$ 2) <i>Rossmann SAS</i> : $1,14€ \times 90,75m^2 = 104€$ <u>Exemple CD68 :</u> /	1) <i>Socomec</i> : $2€ \times 86,09m^2 \times 2 \times 1 = 344,39€$ 2) <i>Rossmann SAS</i> : $2€ \times 90,75m^2 \times 1 \times 2 = 363€$	-108,01€ 259€	-24% 249%	Pas d'antécédent pour le CD68. Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €). Différence de tarif pour une surface presque équivalente.
Ouvrages et réseaux privés de transport et de distribution d'énergie électriques et de télécommunication :										
8	- Lignes aériennes, souterraines ou au niveau du sol	Mètre (L)	$(2€ \times L \times C \times I) \times Ra$ (L = longueur de lignes)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	<u>Exemple CD67 :</u> 1) <i>Total</i> : $0,41€ \times 30m \times 2 \times 3 = 73,80€$ 2) <i>Les Grands Chais</i> : $(0,05€ \times 16m) \times 10 \text{ fourreaux} \times 1 \times 3 = 24€$ Redevance actuelle : 72,41€ <u>Exemple CD68 :</u> /	1) <i>Total</i> : $2€ \times 30m \times 1 \times 2 = 120€$ 2) <i>Les Grands Chais</i> : $2€ \times 16m \times 1 \times 2 = 64€$	46,20€ -8,41€	63% -12%	Pas d'antécédent pour le CD68. Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €). L'arrêté de l'année 2000 précise se calcul. Aucune autre information permettant de comprendre cette différence entre 24€ et 72,41€.
	- Ouvrages	M ²	$(40€ \times S) \times Ra$ (S= surface au sol)		Formule de calcul fixe (transformateur avec antenne ou pylônes, éoliennes, armoires de répartitions, bornes de rechargement sauf cas d'exonération prévu par la Loi n° 2014+877, ...)	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
Occupations de terrains :										
9	- Pour un usage agricole	Are	$(2€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$	Formule de calcul modulable	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
	- Autres utilisations	M ²	Pour les occupations saisonnières de types points de vente et dépôt de bois (tout mois commencé est dû): $(2€ \times S \times \text{nombre de mois occupés} \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol) Autres occupations privées : $(4€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol)	I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable (dépôt de bois, vente ambulante, ...) Formule de calcul modulable	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
10	Tournages ou prises de vues : film, essais automobile, publicité	Jour	$(200€ \times \text{nombre de jour}) \times Ra$	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Y compris des photographies, de la publicité et de la mise en place logistique effectuées avec fermeture de RD. Les autres situations prévues sans fermeture ou microcoupures de RD sont exonérées.	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
11	Accès à une propriété à usage industriel ou commercial soumis à la délivrance d'une autorisation de voirie	Forfait	$(200€ \times \text{nombre d'accès}) \times Ra$	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Piste d'accès ou accès aux distributeurs de carburant, aux centres commerciaux pourvus ou non d'une station-service et à tous les établissements à usages commercial (garage, concessionnaire, ...) Uniquement pour les accès au DPRD qui s'entendent d'ouvrages ou d'aménagement situés en surface.	<u>Exemple CD68 :</u> <i>Station-service – Biesheim automobiles – RD 52</i> : 1 accès à la RD : $200€ \times 1 = 200€$ <u>Exemple CD 67 :</u> /	<i>Station-service – Biesheim – automobiles – RD 52</i> : 1 accès à la RD : $200€ \times 1 = 200€$	0€	0%	Pas d'antécédent pour le CD67.

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire
12	Voies ferrées	Mètre (L)	$(40€ \times L) \times Ra$ (L= longueur des voies)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ I_{n-1} = Indice ingénierie connu au 1 ^{er} janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{n-2} = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Voies ferrées transversales ou longitudinales	<u>Exemple CD 67 :</u> 1) <i>Port Autonome de Strasbourg</i> : $(4.11€ \times 10m) + (15\ 600\ wagons \times 0.022€) = 397,89€$ 2) <i>Entreprise Génie</i> : $4,12€ \times 10m = 41,16 €$ <u>Exemple CD 68 :</u> /	1) <i>Port Autonome de Strasbourg</i> : $40€ \times 10m = 400€$ 2) <i>Entreprise Génie</i> : $40€ \times 10m = 400€$	2,11€ 358,84€	1% 872%	Pas d'antécédent pour le CD68 – aucun cas réel. Différence de tarif considérable (356,73€) entre les deux occupants du CD67 pour la même longueur de voies ferrées.